

ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-2024-033

PORTANT AUTORISATION D'ABATTRE OU DE PORTER ATTEINTE A UN ARBRE OU DE COMPROMETTRE OU DE MODIFIER RADICALEMENT L'ASPECT D'UN OU DE PLUSIEURS ARBRES D'UNE ALLÉE OU D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES AU DROIT DE LA D928 COMMUNE DE TREON

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'article L.350-3 du code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur JONATHAN Hervé comme préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature à M. Loïc PERRE, Adjoint au Chef de Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

VU la demande en date du 26 janvier 2024, par laquelle la commune de TREON a sollicité une autorisation d'abattage de 4 arbres d'alignement dans le cadre de l'implantation d'une surface commerciale sur la commune de Tréon ;

VU les compléments apportés au dossier de demande d'autorisation d'abattage en date du 31 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que les 4 arbres à abattre visés par la demande font partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

CONSIDÉRANT que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce l'implantation d'une surface commerciale sur la commune de TREON ;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact significatif sur la biodiversité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

La commune de Tréon représenté par Monsieur Christian BERTHELIER, est autorisée à procéder à l'abattage de 4 arbres d'alignement dans le cadre de l'implantation d'une surface commerciale le long de la RD 928 sur la commune de Tréon, en application de l'article L.350-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Prescriptions et recommandations

Dans le cadre de la compensation, 8 arbres tiges seront replantés sur le territoire de la commune de Tréon. Les arbres seront d'une hauteur minimum de 2 mètres et de diamètre 14-16 pour assurer une bonne reprise des arbres sur site et seront répartis de la façon suivante :

- 3 arbres sur le site commercial,
- 2 arbres sur le site d'une aire de jeux pour enfants,
- 3 arbres sur le site de la résidence séniors.

Les essences retenues seront 4 tilleuls Tomentosa et 4 érables Negundo Flamingo.

Les fosses de plantation feront un minimum de 1m³ (1m x 1m x 1m de profondeur), avec apport de terre végétale mélangée à 30 % de terreau et amendement à la plantation. Le tuteurage des arbres sera un tripode et une protection en gaze ou bambou sera mise en place pour préserver les jeunes troncs.

Les travaux d'abattage seront réalisés en période de moindre impact écologique soit entre le 1^{er} août et le 15 mars. Les plantations compensatoires auront lieu en septembre 2024 pour les 3 arbres du site commercial et avant fin 2025 pour les 5 autres plantations.

ARTICLE 3 : Notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Tréon par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

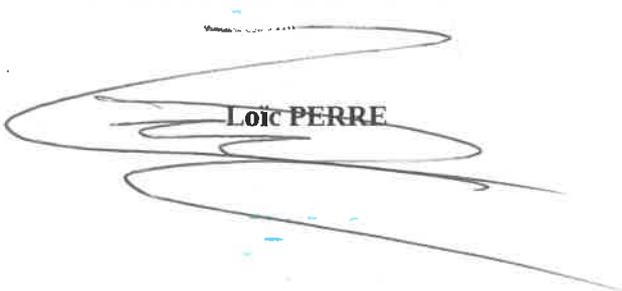
Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet d'Eure-et-Loir. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, monsieur le maire de Tréon sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chartres le 6 février 2024

**P/Le Chef du Service de la Gestion des Risques de
l'Eau et de la Biodiversité**



Loïc PERRE